



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH

ARRÊTÉ n° 26/005

portant ouverture de l'enquête publique unique
relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme
intercommunal tenant lieu
de Programme local de l'Habitat (PLUi-H)
de la communauté d'Agglomération
Lannion-Trégor Communauté,
à l'abrogation des cartes communales
des communes de Camlez, Caouénnec-
Lanvézéac, Lanvellec, Trézény,
à la création de 27 Périmètres Délimités
des Abords (PDA) et à la modification de 2 PDA

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté'

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-9, L.153-19, L.153-31 et R.153-8 et R.153-12 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-7 à R.123-23 ;
- VU le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-31 et suivants ;
- VU la délibération en date du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- VU le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a eu lieu en séance du conseil communautaire du 26 septembre 2023 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat, ainsi que les pièces annexes ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 soumettant à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France la création de 27 Périmètres délimités des abords (PDA) autour de 38 monuments historiques et la modification de 2 PDA existants ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 arrêtant de nouveau le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat ;
- VU l'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat ;
- VU les avis du Préfet des Côtes d'Armor, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des différentes Personnes publiques associées consultées ;

- VU les avis des conseils municipaux des communes concernées ;
- VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 13 novembre 2025, sur les projets de création et de modification de Périmètres délimités des abords.
- VU les pièces du dossier d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) soumis à l'enquête publique ;
- VU les pièces du dossier de création de 27 Périmètres délimités des abords (PDA) autour de 38 monuments historiques et de modification de 2 PDA existants soumis à l'enquête publique ;
- VU la décision n°E25000306/35 en date du 28 janvier 2026, modifiée le 20 février 2026 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE en qualité de Président de la commission d'enquête, et comme membres titulaires de la commission d'enquête : Madame Sylvie COULOIGNER, Monsieur Jérôme VASSAL, Madame Marie-Pierre SIMON et Monsieur Benoît HANSE ;
- VU la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

ARRETE

Article 1: OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

La communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté (LTC), représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) à l'échelle des 57 communes composant son territoire, l'abrogation des cartes communales de Camlez, Caouënnec-Lanvézéac, Lanvellec et Trézény ainsi que sur la création de 27 Périmètres délimités des abords (PDA) et la modification de 2 Périmètres délimités des abords existants.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le dossier de PLUi-H comporte :

- Un rapport de présentation qui contient entre autres un diagnostic, une justification des choix effectués, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui établit la stratégie opérationnelle en matière d'habitat ;
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives à certains quartiers / secteurs ou thématiques ;

- Un règlement graphique (plan de zonage délimitant les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N)) et un règlement écrit qui fixe les règles générales d'urbanisation ;
- Des annexes : Servitudes d'utilité publiques et autres informations ;
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- Les avis émis par l'Etat, l'autorité environnementale (MRAe), les conseils municipaux et les Personnes publiques associées ;
- Les mémoires en réponse de la Communauté d'agglomération à ces avis ;
- La mention des articles L. 123-1 à 18 et R. 123-2 à 27 du code de l'environnement qui régissent l'enquête publique environnementale et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration et les étapes à venir après la clôture de l'enquête publique.

L'enquête publique portera également sur l'abrogation des cartes communales de Camlez, Caouënnec-Lanvézéac, Lanvellec et Trézény jusqu'alors en vigueur sur le territoire.

Le dossier relatif à l'abrogation des cartes communales comporte une notice de présentation.

Les Périmètres délimités des abords (PDA) sont des périmètres de protection autour des monuments historiques adaptés aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument historique. A l'issue de l'enquête publique, les Périmètres délimités des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par arrêté du Préfet de région après avis de Lannion-Trégor Communauté et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Une fois approuvés, ces PDA devront être intégrés au PLUi-H par mise à jour des annexes.

Le dossier de création et de modification des PDA comporte une notice de présentation de chaque PDA créé ou modifié et ses annexes.

Article 2 : AUTORITÉ RESPONSABLE

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H), l'abrogation des cartes communales de Camlez, Caouënnec-Lanvézéac, Lanvellec et Trézény ainsi que la création et la modification de Périmètres délimités des abords (PDA) sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté au 02 96 05 09 00 ou par courriel à : pluih@lannion-tregor.com.

Article 3 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H), de l'abrogation des cartes communales et de la création et la modification de Périmètres délimités des abords se déroulera du mardi 7 avril 2026 à 9h00 au mardi 26 mai 2026 à 17h00, soit pendant une durée de 50 jours consécutifs.

Article 4 : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE a été désigné Président de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Rennes. Sont également désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête : Madame Sylvie COULOIGNER, Monsieur Jérôme VASSAL, Madame Marie-Pierre SIMON et Monsieur Benoît HANSE.

Article 5 : MODALITES DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les locaux de la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor Communauté, situés au 1 rue Monge à Lannion (*accueil public par la rue Chappe - bâtiment A*) sont désignés siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés aux locaux de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les lieux d'enquête suivants aux jours et heures habituels d'ouverture (*cf. tableau ci après article 5*) :

- Espace France Services de Plestin-Les-Grèves, situé 2 place d'Auvelais à Plestin-Les-Grèves ;
- Espace France Services de Plouaret situé au 4 rue Louis Prigent à Plouaret ;
- Espace France Services de Cavan situé au 2 rue Maurice Denis à Cavan ;
- Espace France Services de Tréguier situé au 12 rue Lamennais à Tréguier ;
- Maison communautaire de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel ;
- Mairie de Trégastel, située 19 route du Dolmen, à Trégastel.

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7146/>) et sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com> sur la page dédiée au PLUi-H) et sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture (*cf. tableau ci-après article 5*).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations selon les modalités décrites ci-après.

Article 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC ET INFORMATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit dans le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7146/>
- Par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-7146@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/7146/> et donc visibles par tous
- Par courrier à adresser à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, Lannion-Trégor Communauté – Service Planification stratégique - 1 rue Monge – CS10761 - 22307 LANNION. Ces courriers seront enregistrés par Lannion-Trégor Communauté et annexés au registre d'enquête papier disponible au siège de l'enquête.
- Par écrit dans les registres sur support papier des 7 lieux d'enquête publique et aux horaires d'ouverture habituels.
- Par écrit et par oral auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors des permanences décrites ci-après.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor Communauté dès publication du présent arrêté.

Les observations déposées seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le mardi 7 avril 2026 à 9h00 au mardi 26 mai 2026 à 17h00 dernier délai. Les courriers adressés par voie postale devront être arrivés à destination dans les mêmes délais de l'enquête publique tels que définis ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées entre le mardi 7 avril 2026 à 9h00 au mardi 26 mai 2026 à 17h00 sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com> sur la page dédiée au PLUi-H.

Article 7 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront lors de leurs permanences suivantes :

Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture habituels pour consultation du dossier	Jours et horaires des permanences d'enquête publique
Siège de Lannion-Trégor Communauté (siège de l'enquête publique) 1 rue Monge (accueil public par la rue Chappe - bâtiment A) 22307 Lannion	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h00 et de 13h30 à 17h30**	- mardi 7 avril de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 avril de 12h00 à 15h00 - mardi 21 avril de 14h00 à 17h00 - jeudi 30 avril de 9h00 à 12h00 - mardi 19 mai de 16h00 à 19h00 - mardi 26 mai de 14h30 à 17h30
Espace France Services de Plestin-Les-Grèves - 2 place d'Auvelais 22310 Plestin-Les-Grèves	Le lundi de 9h00 à 12h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	- vendredi 10 avril de 9h00 à 12h00 - lundi 20 avril de 14h00 à 17h00 - mardi 12 mai de 14h00 à 17h00 - jeudi 21 mai de 9h00 à 12h00
Espace France Services de Plouaret 4 rue Louis Prigent 22420 Plouaret	Le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00	- mardi 7 avril de 9h00 à 12h00 - vendredi 24 avril de 9h00 à 12h00 - mercredi 20 mai de 14h00 à 17h00
Espace France Services de Cavan 2 rue Maurice Denis 22140 Cavan	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00	- lundi 20 avril de 14h00 à 17h00 - mercredi 6 mai de 9h00 à 12h00 - mercredi 20 mai de 9h00 à 12h00
Espace France Services de Tréguier 12 rue Lamennais 22220 Tréguier	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	- mercredi 8 avril de 9h00 à 12h00 - lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 - vendredi 24 avril de 9h00 à 12h00 - lundi 4 mai de 9h00 à 12h00 - mercredi 20 mai de 14h00 à 17h00 - mardi 26 mai de 9h00 à 12h00
Maison communautaire de Pleudaniel Kerantour 22740 Pleudaniel	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	- mercredi 8 avril de 14h00 à 17h00 - mercredi 15 avril de 9h00 à 12h00 - vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 - lundi 4 mai de 14h00 à 17h00 - mercredi 13 mai de 14h00 à 17h00 - jeudi 21 mai de 9h00 à 12h00
Mairie de Trégastel 19 route du Dolmen 22730 Trégastel	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**	- mercredi 8 avril de 14h00 à 17h00 - mardi 21 avril de 9h00 à 12h00 - samedi 25 avril de 9h00 à 12h00 - jeudi 30 avril de 14h00 à 17h00 - jeudi 21 mai de 14h00 à 17h00 - mardi 26 mai de 9h00 à 12h00

* Le jour de l'ouverture de l'enquête publique (mardi 7 avril 2026), les dossiers ne seront plus disponibles que pour les lieux ouverts plus tôt

** Le jour de la clôture de l'enquête publique (mardi 26 mai 2026), les dossiers ne seront plus disponibles après 17h00 pour les lieux fermant plus tard

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Article 9 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor Communauté adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à M^{me} la Sous-Préfète de Lannion, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de sa transmission à la Communauté d'Agglomération.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège de la Lannion-Trégor Communauté et dans les 57 mairies des communes de Lannion-Trégor Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7146/>), le site Internet de la Communauté (<https://www.lannion-tregor.com> sur la page dédiée au PLUi-H) et en sous-préfecture.

Article 10 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi-H éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté. Il se substituera automatiquement aux 46 PLU communaux en vigueur, aux 4 cartes communales de Camlez, Caouënnec-Lanvézéac, Lanvellec et Trézény et s'appliquera également sur les communes non couvertes par un document d'urbanisme aujourd'hui.

Le PLUi-H ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

L'abrogation des cartes communales sera également prononcée par délibération du conseil communautaire et fera l'objet d'une décision du Préfet.

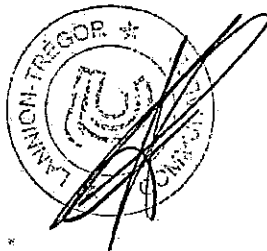
FAIT à LANNION, le 24 février 2026
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire
du présent arrêté, notifié le
transmis au contrôle de légalité
par télétransmission le
.....**24 FEV. 2026**.....
publié, mis en ligne sur le site internet de LTC
le**24 FEV. 2026**.....



Le Président
Gervais EGAULT



A l'issue de l'enquête publique, les Périmètres délimités des PDA seront modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par arrêté du Préfet de région après avis de Lannion-Trégor Communauté et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Une fois approuvés, ces PDA devront être intégrés au PLUi-H par mise à jour des annexes en tant que servitude d'utilité publique (SUP), pour garantir leur opposabilité.

Article 11 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ci-après désignés :

- Journal "le Télégramme"
- Journal "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera affiché notamment à la Communauté d'Agglomération, dans les 57 mairies et en divers endroits stratégiques du territoire intercommunal et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.lannion-tregor.com> à la page dédiée au PLUi-H. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté d'Agglomération. Cet affichage sera certifié par le Président de Lannion-Trégor Communauté.

Article 12 : NOTIFICATION ET CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M^{me} la Sous-Préfète de Lannion,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Président et les membres de la commission d'enquête.